

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 183 (2ème Rect)

présenté par

M. Brindeau, Mme Six, Mme Sanquer, Mme Auconie, M. Benoit, M. Guy Bricout,
Mme Descamps, M. Meyer Habib, M. Labille, M. Lagarde, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen,
Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE 43, insérer l'article suivant:**

La seconde phrase du onzième alinéa de l'article L. 114-12-1 du code de la sécurité sociale est ainsi modifiée :

1° La date : « 1^{er} janvier 2016 », est remplacée par la date : « 1^{er} juillet 2021 » ;

2° Après le mot : « servies », sont insérés les mots : « au cours des cinq dernières années ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est issu de la recommandation n° 28 du rapport de la commission d'enquête sur la lutte contre les fraudes aux prestations sociales.

Tel qu'il est conçu aujourd'hui, le répertoire national commun de protection sociale (RNCPS) ne permet pas de retracer dans le temps les prestations reçues par un bénéficiaire.

La forme actuelle du RNCPS ne doit être qu'une étape : à terme, le répertoire doit permettre de retracer, par NIR, l'ensemble des prestations sociales perçues tout au long de la vie.

Un historique portant sur les cinq dernières années permettrait ainsi de renforcer efficacement la lutte contre la fraude.

C'est le sens du présent amendement.